



Les infractions du premier degré	Mesures		Rencontrer	Impliquer la psychologue	Points à retrancher
1- Attitude générale : <ul style="list-style-type: none"> Ne pas avoir fréquemment les livres ou le matériel scolaire nécessaire. Présenter fréquemment des troubles d'attention et une tendance au sommeil en classe. Perturber la classe. Ne pas faire le travail demandé à la maison. Ne montre pas une attitude convenable aux salut du drapeau et de l'hymne du Collège. 	1 ^e mesure	L'enseignant avertit l'apprenant oralement.			
	2 ^e mesure	L'enseignant envoie un avis écrit au Préfet.			
	3 ^e mesure	Le Préfet donne une sanction ou acte de réparation tout en informant les Parents.			
	4 ^e mesure	Le Préfet envoie un avis écrit aux Parents, et procède à une fiche contrat avec l'apprenant.	Les parents		-1
	5 ^e mesure	Le Préfet adresse un avertissement écrit à l'apprenant.	Les Parents	X	-1
	6 ^e mesure	Le Préfet exclut l'apprenant du prochain cours, et lui donne un travail évalué non noté, tiré d'une banque de sujets de production écrite en français, en anglais ou en arabe. Dans le cas de refus du travail, l'infraction est considérée alors comme étant du deuxième degré.	Les Parents	X	-2
2- Assiduité en classe : <ul style="list-style-type: none"> Arriver en retard en classe. Se rendre dans une classe autre que la sienne. 	1 ^e mesure	L'enseignant avertit l'apprenant oralement.			
	2 ^e mesure	L'enseignant envoie un avis écrit au Préfet.			
	3 ^e mesure	Le Préfet donne une sanction ou acte de réparation tout en informant les Parents.	Les Parents		
	4 ^e mesure	Le Préfet envoie un avis écrit aux Parents, et procède à une fiche contrat avec l'apprenant.	Les Parents	X	-2
	5 ^e mesure	Le Préfet adresse un avertissement écrit à l'apprenant.	Les Parents	X	-2
	6 ^e mesure	Le Préfet exclut l'apprenant du prochain cours, et lui donne un travail évalué non noté, tiré d'une banque de sujets de production écrite en français, en anglais ou en arabe.	Les Parents	X	-2
	7 ^e mesure	Le Préfet prend la décision de renvoi de l'apprenant pour un jour. En cas de persistance de l'infraction, elle est considérée alors comme étant du deuxième degré.	Les Parents	X	-2
3- Attitude matinale : <ul style="list-style-type: none"> Arriver en retard le matin. Ne pas respecter le code vestimentaire du Collège. 	1 ^e mesure	L'enseignant avertit l'apprenant oralement.			
	2 ^e mesure	L'enseignant envoie un avis écrit au Préfet.			
	3 ^e mesure	Le Préfet donne une sanction ou acte de réparation tout en informant les Parents.			-1
	4 ^e mesure	Le Préfet envoie un avis écrit aux Parents, et procède à une fiche contrat avec l'apprenant.	Les Parents		-1
	5 ^e mesure	Le Préfet adresse un avertissement écrit à l'apprenant.	Les Parents	X	-1
	6 ^e mesure	Le Préfet exclut l'apprenant du prochain cours, et lui donne un travail évalué non noté, tiré d'une banque de sujets de production écrite en français, en anglais ou en arabe.	Les Parents	X	-2
	7 ^e mesure	Le Préfet prend la décision de renvoi de l'apprenant pour un jour. En cas de persistance de l'infraction, elle est considérée alors comme étant du deuxième degré.	Les Parents	X	-2



Les infractions du deuxième degré	Mesures		Rencontrer	Impliquer la psychologue	Points à retrancher
1- Attitude générale : <ul style="list-style-type: none"> • Perturber la classe au point de retarder le processus d'apprentissage. • Sortir de la classe sans permission. • Se déplacer d'un cycle à un autre sans permission. • Manquer de courtoisie à l'égard du Personnel du Collège. • Omettre de remettre aux Parents tout document confié par la Préfecture à leur intention. 	1 ^e mesure	Le Préfet envoie un avis écrit aux Parents, et procède à une fiche contrat avec l'apprenant.	Les Parents	X	-2
	2 ^e mesure	Le Préfet adresse un avertissement écrit à l'apprenant.	Les Parents	X	-2
	3 ^e mesure	Le Préfet exclut l'apprenant du prochain cours, et lui donne un travail évalué non noté, tiré d'une banque de sujets de production écrite en français, en anglais ou en arabe.	Les Parents	X	-2
	4 ^e mesure	Le Préfet prend la décision de renvoi de l'apprenant pour un jour.	Les Parents	X	-3
	5 ^e mesure	Le Préfet prend la décision, validée par le Directeur, de renvoi de l'apprenant pour deux jours. En cas de persistance de l'infraction, elle est considérée alors comme étant du troisième degré.	Les Parents et le Directeur	X	-3
2- Attitude liée au matériel : <ul style="list-style-type: none"> • Sabotage. • Vandalisme. • Vol. 	1 ^e mesure	Le Préfet adresse un avertissement écrit à l'apprenant.	Les Parents		-2
	2 ^e mesure	Le Préfet exclut l'apprenant du prochain cours, et lui donne un travail évalué non noté, tiré d'une banque de sujets de production écrite en français, en anglais ou en arabe.	Les Parents		-2
	3 ^e mesure	Le Préfet prend la décision de renvoi de l'apprenant pour un jour.	Les Parents	X	-3
	4 ^e mesure	Le Préfet prend la décision, validée par le Directeur, de renvoi de l'apprenant pour deux jours.	Les Parents et le Directeur	X	-3
	5 ^e mesure	Le Directeur prend la décision de renvoi définitif de l'apprenant.	Les Parents et le Directeur	X	



3- Attitude liée à la relation avec les autres : <ul style="list-style-type: none"> • Harcèlement. • Intimidation. • Violence conflictuelle. 	1 ^e mesure	Le Préfet adresse un avertissement écrit à l'apprenant.	Les Parents		-2
	2 ^e mesure	Le Préfet exclut l'apprenant du prochain cours, et lui donne un travail évalué non noté, tiré d'une banque de sujets de production écrite en français, en anglais ou en arabe.	Les Parents	X	-2
	3 ^e mesure	Le Préfet prend la décision de renvoi de l'apprenant pour un jour.	Les Parents	X	-3
	4 ^e mesure	Le Préfet prend la décision, validée par le Directeur, de renvoi de l'apprenant pour deux jours.	Les Parents et le Directeur	X	-3
	5 ^e mesure	Le Directeur prend la décision de renvoi définitif de l'apprenant.	Les Parents et le Directeur	X	
4- Appareils non autorisés : Le port et l'utilisation des baladeurs, des radios, des jeux électroniques, des ipods, des ipads, des portables, etc., sans autorisation pédagogique.	1 ^e mesure	Le Préfet donne à l'apprenant une sanction ou acte de réparation, tout en informant les Parents. * L'objet sera confisqué pour un jour			-2
	2 ^e mesure	Le Préfet donne à l'apprenant un avis écrit envoyé aux Parents, et procède à une fiche contrat. ** L'objet sera confisqué pour une semaine			-2
	3 ^e mesure	Le Préfet donne un avertissement écrit à l'apprenant, envoyé aux Parents. *** L'objet sera confisqué jusqu'à la fin de l'année.			-2
5- Photos ou enregistrements non autorisés : L'usage du portable pour photographier les apprenants ou le personnel du collège sans autorisation pédagogique, ou pour enregistrer un cours à l'issue de l'enseignant et sans autorisation de la Préfecture.	1 ^e msure	Le Préfet donne un avertissement écrit à l'apprenant, envoyé aux Parents. L'objet sera confisqué pour trois mois.	Les Parents et le Directeur		-4
	2 ^e mesure	Le Préfet renvoie l'apprenant pour un jour. L'objet sera confisqué jusqu'à la fin de l'année.	Les Parents et le Directeur		-4

Les infractions du troisième degré	Mesures		Rencontrer	Impliquer la psychologue	Points à retrancher
<p>1- Indécence et propagande :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'introduction au Collège de livres, de journaux, de revues, de films vidéo ou de CD indécents ou de propagande politique, ainsi que la diffusion et la transmission par voies numériques (Instagram, Facebook, Twitter...) même hors de l'enceinte du Collège, de contenu indécent nuisant à la dignité d'un membre du personnel ou d'un camarade de classe. L'introduction par les apprenants, dans l'enceinte du Collège, de tout objet dangereux ou de produit illicite (tabac, cigarettes électroniques et ou électriques, produits nocifs, boissons alcoolisées ou alcooliques, allumettes, briquets, objets contendants, aérosols, colorants, feux d'artifices, etc.). La falsification des documents et des signatures parentales. Toute tentative de commerce entre les apprenants. 	1 ^{ère} mesure	Le Préfet adresse à l'apprenant un avertissement écrit, envoyé aux Parents, et prend la décision de le renvoyer pour un jour.		X	-3
	2 ^e mesure	Le Préfet prend la décision, validée par le Directeur, de renvoi de l'apprenant pour deux jours.	Les Parents et le Directeur	X	-3
	3 ^e mesure	Le Directeur prend la décision de renvoi définitif de l'apprenant.	Les Parents et le Directeur	X	

Les infractions du quatrième degré	Mesures		Rencontrer	Impliquer la psychologue	Points à retrancher
Relations érotiques (sexuelles) au sein du Collège.	1 ^e mesure	Le Préfet prend la décision, validée par le Directeur, de renvoi de l'apprenant pour deux jours.	Les Parents et le Directeur	X	-5
	2 ^e mesure	Le Directeur prend la décision de renvoi définitif de l'apprenant.	Les Parents et le Directeur	X	
<p>Remarques importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'apprenant épuise son crédit de 15 points, il aura, avec ses Parents, à signer une fiche lui explicitant qu'il est en risque de renvoi définitif du Collège. • Si l'apprenant arrive à -5 points, il aura, avec ses Parents, à signer une fiche lui explicitant qu'il sera définitivement renvoyé du Collège à la prochaine infraction. • L'apprenant peut compenser ses infractions et récupérer des points par des notes de bonne conduite, jusqu'à récupérer son crédit de 15 points. L'apprenant ne peut pas avoir une somme supérieure à 15. <p>Pour avoir des points de compensation, l'apprenant peut :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Faire preuve de bonne conduite durant deux semaines consécutives (+1) 2- Participer à un travail social (+2 pour 8h) 3- Participer à un travail écologique (+2 pour 8h) 4- Contribuer à un travail administratif (+2 pour 8h) 5- Aider les Mouvements de jeunes ou la Pastorale du Collège en général (+3 pour 8h) 					